



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Präsidentialverfügung

Décision présidentielle 28 octobre 1983

Decisione presidenziale 1890

Conférence de réconciliation dite  
"Comité du Dialogue National au Liban"

Sur proposition du Département fédéral des affaires étrangères  
 du 28 octobre 1983

D'entente avec le Département fédéral de justice et police  
 (Ministère public de la Confédération)

il est décidé de

- 1) charger le Service de police du Ministère public de la Confédération de prendre contact avec les cantons romands pour la mise à disposition d'une trentaine d'hommes, selon la clé de répartition contenue dans le télex en annexe;
- 2) accorder au Département fédéral des affaires étrangères un dépassement de crédit d'un montant de Fr. 100'000.-.

Ce crédit sera inscrit sous une rubrique ad hoc du budget du Département fédéral des affaires étrangères.

Pour extrait conforme:

Protokollauszug an:

ohne /  mit Beilage

z. V.	z. K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	6	-
	X	EDI	1	-
X		EJPD	6	-
	X	EMD	1	-
	X	EFD	1	-
	X	EVD	1	-
	X	EVED	1	-
	X	BK	3	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin. Del.	2	-



422200Z PGE CH 26.1.83 GE 3326/7594 REF. H. THIEVENT/CHEF DE

LA SURETE

OFFICE FEDERAL DE LA POLICE BERNE

U R G E N T

\*\*\*\*\*

MONSIEUR HUBER

CHEF DE LA POLICE FEDERALE

BERNE

CONCERNE : CONFERENCE SUR LA PAIX AU LIBAN

MONSIEUR LE CHEF DE LA POLICE FEDERALE,

COMME VOUS LE SAVEZ, LA CONFERENCE SUR LA PAIX AU LIBAN SE TIENDRA A GENEVE DES LE 31 OCTOBRE 1983, A L'HOTEL INTERCONTINENTAL. CETTE CONFERENCE A ETE ACCEPTEE PAR LES AUTORITES FEDERALES QUI, PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SE SONT ENGAGEES A ASSURER SA SECURITE.

LES DERNIERS EVENEMENTS SURVENUS AU LIBAN NOUS OBLIGENT A MODIFIER LE DISPOSITIF DE SECURITE INITIALEMENT PREVU ET NOUS NE SOMMES, DES LORS, PLUS EN MESURE DE FAIRE FACE A LA SITUATION AVEC NOS MOYENS PROPRES. C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE NOUS SOLLICITONS L'AIDE DES CANTONS ROMANDS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE TRENTAINE D'HOMMES A FOURNIR SELON LA CLE DE REPARTITION SUIVANTE :

VAUD	= 12 HOMMES
FRIBOURG	= 4 HOMMES
NEUCHÂTEL	= 5 HOMMES
VALAIS	= 5 HOMMES
JURA	= 2 HOMMES
LAUSANNE-VILLE	= 3 HOMMES

LES FRAIS CONSECUTIFS A CET ENGAGEMENT QUI DEVRAIENT ETRE PRIS EN CHARGE PAR LA CONFEDERATION, SONT FIXES PAR LES TAUX PREVUS DANS LA "CONVENTION SUR LES FRAIS D'INTERVENTIONS DE POLICE EXTRA-CANTONALES SELON L'ART. 16 DE LA CONSTITUTION FEDERALE", A SAVOIR :

- INDEMNITE FORFETAIRE PAR JOUR ET PAR HOMME DE FR. 75.--

- INDEMNITE DE SUBSISTANCE PAR JOUR ET PAR HOMME DE FR. 50.--



- \* L'ENTREE EN SERVICE EST PREVUE LE LUNDI 31 OCTOBRE 1983 A 1000 H.,
- \* HOTEL DE POLICE, BOULEVARD CARL-VOGT 19, A GENEVE. LES HOMMES
- \* SE PRESENTERONT AVEC LEUR ARME ET MUNITION PERSONNELLES. LE SERVICE
- \* SE FERA EN TENUE CIVILE EXCLUSIVEMENT.

- \* NOUS VOUS REMERCIONS D'ORES ET DEJA DE L'ATTENTION QUE VOUS VOU-
- \* DREZ BIEN PRETER A LA PRESENTE DEMANDE ET, EN CAS D'ACCORD, NOUS
- \* VOUS SAURIONS GRE DE LA TRANSMETTRE AUX COMMANDANTS DE POLICE DES
- \* CANTONS INTERESSES QUI ONT DEJA ETE INFORMES VERBALEMENT DE NOS
- BESOINS.

\* 28.10.83/1015/CT

CHEF POLICE GENE

\* 5

30610A SAP CH

\* 30640Z IPS CH

28/10/83/1144/IB

BA Polizeiwesen
<b>E 28. OKT. 1983</b>

28.10.83/11:43



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

3003 Berne, 28 octobre 1983

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen  
Prière de rappeler cette référence dans la réponse  
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Au Conseil fédéral

"Comité du Dialogue National au Liban"

Sur proposition du Département fédéral des affaires étrangères

Conférence de réconciliation dite

"Comité du Dialogue National au Liban"

(Ministère public de la Confédération)

Nous nous référons à nos notes des 21 et 25 octobre 1983 concernant la réunion d'une conférence de réconciliation dite "Comité du Dialogue National au Liban" qui se tiendra dès lundi 31 octobre 1983 à l'hôtel Intercontinental à Genève.

La police de la République et Canton de Genève, qui pensait être en mesure d'assurer seule la sécurité des participants à cette conférence, vient par télex de faire savoir au Chef de la police fédérale qu'elle sollicitait l'aide des cantons romands pour la mise à disposition d'une trentaine d'hommes. La police genevoise, pour étayer sa requête, se réfère aux derniers événements survenus au Liban. Il nous paraît en effet que la réunion qui aura lieu la semaine prochaine à Genève pose de très nombreux et délicats problèmes de sécurité. Vous trouverez le texte du télex de la police genevoise en annexe.

Nous vous proposons donc d'adopter le projet de décision ci-joint.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Pierre Aubert

Annexes: 2.

4222001 PGE CH 28.1.83 GE 3324/7394 REP. N. THIEVENT/CHIEF DE  
LA SURETE

PRICE FEDERAL DE LA POLICE BERNE

Conférence de réconciliation dite  
"Comité du Dialogue National au Liban"

Sur proposition du Département fédéral des affaires étrangères  
du 28 octobre 1983

D'entente avec le Département fédéral de justice et police  
(Ministère public de la Confédération)

il est décidé de

- 1) charger le Service de police du Ministère public de la Confédération de prendre contact avec les cantons romands pour la mise à disposition d'une trentaine d'hommes, selon la clé de répartition contenue dans le télex en annexe;
- 2) accorder au Département fédéral des affaires étrangères un dépassement de crédit d'un montant de Fr. 100'000.-.

Ce crédit sera inscrit sous une rubrique ad hoc du budget du  
Département fédéral des affaires étrangères.

Pour extrait conforme:

\* 10 HOMMES  
\* 4 HOMMES  
\* 3 HOMMES  
\* 3 HOMMES  
\* 3 HOMMES  
\* 3 HOMMES

CONSECUTIFS A CET ENGAGEMENT QUI DEVIENNT ETE PRIE EN  
LA CONFEDERATION, SONT FIXES PAR LES TAUX PREVUS DANS  
SUR LES FRAIS D'INTERVENTIONS DE POLICE EXTRA-  
SECON L'ART. 14 DE LA CONSTITUTION FEDERALE", A SAVOIR  
PAR JOUR ET PAR HOMME DE FR. 75.--  
DE SUBSISTANCE PAR JOUR ET PAR HOMME DE FR. 50.--

422200Z PGE CH 28.1.83 GE 3326/7594 REF. H. THIEVENT/CHEF DE  
LA SURETE

OFFICE FEDERAL DE LA POLICE BERNE

U R G E N T

MONSIEUR HUBER  
CHEF DE LA POLICE FEDERALE  
BERNE

CONCERNE : CONFERENCE SUR LA PAIX AU LIBAN

MONSIEUR LE CHEF DE LA POLICE FEDERALE,

COMME VOUS LE SAVEZ, LA CONFERENCE SUR LA PAIX AU LIBAN SE TIENDRA  
A GENEVE DES LE 31 OCTOBRE 1983, A L'HOTEL INTERCONTINENTAL. CETTE  
CONFERENCE A ETE ACCEPTEE PAR LES AUTORITES FEDERALES QUI, PAR VOIE  
DE CONSEQUENCE, SE SONT ENGAGEES A ASSURER SA SECURITE.

LES DERNIERS EVENEMENTS SURVENUS AU LIBAN NOUS OBLIGENT A MODIFIER  
LE DISPOSITIF DE SECURITE INITIALEMENT PREVU ET NOUS NE SOMMES,  
DES LORS, PLUS EN MESURE DE FAIRE FACE A LA SITUATION AVEC NOS  
MOYENS PROPRES. C'EST LA RAISON POUR LAQUELLE NOUS SOLLICITONS  
L'AIDE DES CANTONS ROMANDS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE TREN-  
TAINNE D'HOMMES A FOURNIR SELON LA CLE DE REPARTITION SUIVANTE :

VAUD	= 12 HOMMES
Fribourg	= 4 HOMMES
NEUCHÂTEL	= 5 HOMMES
VALAIS	= 5 HOMMES
JURA	= 2 HOMMES
LAUSANNE-VILLE	= 3 HOMMES

LES FRAIS CONSECUTIFS A CET ENGAGEMENT QUI DEVRAIENT ETRE PRIS EN  
CHARGE PAR LA CONFEDERATION, SONT FIXES PAR LES TAUX PREVUS DANS  
LA "CONVENTION SUR LES FRAIS D'INTERVENTIONS DE POLICE EXTRA-  
CANTONALES SELON L'ART. 16 DE LA CONSTITUTION FEDERALE", A SAVOIR :

- INDEMNITE FORFETAIRE PAR JOUR ET PAR HOMME DE FR. 75.--  
- INDEMNITE DE SUBSISTANCE PAR JOUR ET PAR HOMME DE FR. 50.--

ENTREE EN SERVICE EST PREVUE LE LUNDI 31 OCTOBRE 1983 A 1000 H.,  
 HOTEL DE POLICE, BOULEVARD CARL-VOGT 19, A GENEVE. LES HOMMES  
 SE PRESENTERONT AVEC LEUR ARME ET MUNITION PERSONNELLES. LE SERVICE  
 SE FERA EN TENUE CIVILE EXCLUSIVEMENT.

NOUS VOUS REMERCIONS D'ORES ET DEJA DE L'ATTENTION QUE VOUS VOU-  
 DREZ BIEN PRETER A LA PRESENTE DEMANDE ET, EN CAS D'ACCORD, NOUS  
 VOUS SAURIONS GRE DE LA TRANSMETTRE AUX COMMANDANTS DE POLICE DES  
 CANTONS INTERESSES QUI ONT DEJA ETE INFORMES VERBALEMENT DE NOS  
 BESOINS.

28.10.83/1015/CT

CHEF POLICE GENE

Kanton Obwalden  
 Arbeitslosenversicherung - Genehmigung der kantonalen  
 Ausführungsbestimmungen zum Arbeitslosenversicherungs-  
 gesetz (AVIS)  
 31810A SAP CH  
 30140Z IPS CH 28/10/83/1144/IB

27. Okt. 1983

Aufgrund des Antrages des EVD vom  
 Aufgrund der Ergebnisse des Mitberichtsverfahrens

wird beschlossen:

1. Die Ausführungsbestimmungen des Kantons  
 Obwalden vom 19. September 1983 zum  
 25. Juni 1982 über die obligatorische  
 Versicherung und die Insolvenzentschädigung  
 genehmigt.

BA Polizeiwesen  
 E 28. OKT. 1983

2. Mitteilung an den Regierungsrat des Kantons Obwalden

28.10.83/11:43

Protokollführung				
Nr.	N.	Ort	Datum	Uhrzeit

Für getrennten Auszug  
der Protokollführer: